



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis le 23 octobre 2007.

DIRECTION
DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 3511 /SG/DLP/1

Enregistré le 23 octobre 2007

instituant une commission de propagande à l'occasion
de l'élection cantonale partielle du 18 novembre 2007
et éventuellement du 25 novembre 2007
dans le 3^{ème} canton de Saint-Pierre.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral ;

VU l'arrêté N° 3342 /SG/DLP/1 en date du 9 octobre 2007 convoquant pour le dimanche 18 novembre 2007 et s'il y a lieu le dimanche 25 novembre 2007 les électeurs du 3^{ème} canton de Saint-Pierre afin de procéder à l'élection de leur conseiller général ;

VU l'ordonnance N° 2007 / 108 du Premier Président de la Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion en date du 23 octobre 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de La Réunion ,

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est institué , à l'occasion de l'élection cantonale partielle dans le 3^{ème} canton de Saint-Pierre , une commission de propagande composée comme suit :

Présidente :

Mme Agnès MOULET
Vice-présidente au T.G.I. de Saint-Pierre
chargée du service du tribunal d'instance
de Saint-Pierre

.../...

Membres :

Monsieur Guy TURPIN
Secrétaire général à la
sous-préfecture de Saint-Pierre

Madame Marie Hélène PETITDEMANGE-PICARD
Inspectrice du Trésor Public
Adjointe au Chef de Poste
de la Trésorerie de Saint-Pierre GHSR

Monsieur Charles CONSTANT
Directeur du Centre Courrier
de Saint-Pierre

Secrétaire :

Monsieur Jean-Jacques VANHAMME
Chef de bureau
Sous-Préfecture de Saint-Pierre

Le siège de la commission est fixé à la sous-préfecture de Saint-Pierre.

Article 2

La commission se réunira sur convocation de sa présidente . Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission en justifiant de leur qualité ou de leur mandat auprès de la Présidente.

Article 3

La date limite de remise par les candidats ou leurs mandataires, à la commission de propagande, des documents à adresser aux électeurs et des bulletins de vote à envoyer à la mairie, est fixée au lundi 12 novembre 2007, avant 12 heures, pour le premier tour et au mercredi 21 novembre 2007, avant 12 heures, pour le second tour.
Les candidats qui désirent eux - mêmes assurer l'envoi aux maires des bulletins destinés à être déposés dans les différents bureaux de vote, doivent remettre ces bulletins à la mairie, au plus tard la veille du scrutin avant 12 heures.

Article 4

Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Signé

Franck-Olivier LACHAUD